



**DIR MOY TECH/AR-2025-293  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TRAVAUX DE NUIT - AVENUE DENIS DIDEROT - ALLÉE GRAHAM BELL - RUE ÉDOUARD BRANLY - AVENUE JEAN D'ALEMBERT - DU 7 JUILLET AU 8 AOUT 2025**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>o</sup> partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Considérant** que l'entreprise **FIFA FIBRE – 1 rue des Sycomores – 93110 – ROSNY-SOUS-BOIS**– représentée par **Monsieur Mohamed-Ali JARBOUI Tél : 06.11.34.09.02.** doit réaliser des travaux de pose de conduite et de chambre Télécom sur chaussée, accotement et trottoir avenue Denis Diderot, allée Graham Bell, rue Édouard Branly et avenue Jean d'Alembert ;

**Considérant** qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public durant la période du 7 juillet au 8 août 2025 de 22 h à 5 h pour des travaux concernant la pose de conduite et de chambre Télécom avenue Denis Diderot, allée Graham Bell, rue Édouard Branly et avenue Jean d'Alembert. À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

**Article 3** : La signalisation temporaire concernant l'ensemble des déviations, pré-barrages et barrages sera mise en place par l'entreprise FIFA FIBRE.

**Article 4** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 5** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 6** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif

de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

**Fait à Trappes,**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes



*[Signature]* -7 JUL, 2025